

Règlement du concours 2022



Article 1 Un concours intitulé "**Object'if Solidarité**" est organisé par la Mutualité Française Ile-de-France en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France (CRESS IDF).

Ce concours comporte une session de jury, au mois d'octobre.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en Ile-de-France, ou société de personnes à but non lucratif ou association dont le siège social est situé en Ile-de-France.

Dans tous les cas le projet devra pouvoir être représenté par une personne physique, ci-après dénommée le « Porteur de Projet ».

Article 2 **Object'if solidarité** est un concours régional de projets classés en 2 catégories :

- **1^{ère} catégorie : Santé**
- **2^{ème} catégorie : solidarité**

La participation au concours n'est pas une demande de subvention ou une réponse à un appel à projets.

Le concours ne finance pas les coûts liés aux frais de fonctionnement d'une structure, ni les salaires ainsi que les loyers.

Article 3 **Date limite et lieu de dépôt des dossiers**

Le concours est organisé en une session unique de jury, en octobre. Les participants adresseront leurs dossiers avant le 30 septembre 2022 par Email à mpdavid@mutualite-idf.fr ou au service communication de la Mutualité Française Ile-de-France – 7/11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – TSA 61685 – 75901 PARIS CEDEX 15 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 **Composition du jury**

Le jury est composé de membres de la commission affaires publiques et influences de la Mutualité française Ile-de-France, de membres de la CRESS IDF et éventuellement de toute autre personne que la commission jugerait compétente en fonction de la nature des projets reçus.

Article 5 **Sélection des projets**

Les projets sélectionnés par le jury auront un **ancrage local ou régional sans pour autant exclure des projets d'envergure nationale**. Toutefois, ils devront **impérativement avoir un impact concret dans la région Ile-de-France**. Ce choix ne pourra être contesté.

Les dossiers feront l'objet d'une pré-sélection sur pièce par le jury. Les projets présélectionnés seront ensuite présentés par les candidats afin que le jury puisse juger de la motivation et de la faisabilité de l'action

Article 6 **Calendrier d'interventions des décisions**

Les décisions du jury régional sont souveraines et sans appel, elles interviendront **au plus tard le 30 novembre 2022**.

Article 7 **Le montant maximum total des dotations est fixé à 10 000 €**. Le montant de la dotation attribuée par projet ne pourra excéder 50 % de ce total.
Il sera attribué un prix par catégorie et un prix coup de cœur.

Article 8 **Versement de la dotation**

La dotation sera **versée sur présentation de justificatifs de dépenses** ayant un lien direct avec le projet, au plus tard le 30 novembre 2023, à l'association ou la structure soutenant le projet.

Article 9

Le règlement du concours peut être obtenu sur simple demande écrite à la Mutualité Française Ile-de-France – *Object'if Solidarité* – 7/11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – TSA 61685 – 75901 PARIS CEDEX 15 ou sur le site internet www.iledefrance.mutualite.fr

Article 10

Les personnes et les sociétés de personnes à but non lucratif ou associations dont les projets auront été soutenus, autorisent la citation éventuelle de leur nom ainsi que la parution de leur image photographique et de leurs logos sur tout support d'information (y compris support Internet, Intranet et Extranet) édité par la Mutualité Française Ile-de-France ou les groupements mutualistes adhérents à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Les lauréats s'engagent à citer la Mutualité Française Ile-de-France dans leur communication et à apposer le logo de celle-ci sur leurs supports de communication externes.

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Mutualité française Ile-de-France dans le cadre de ce concours. Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.